

## Taux du Programme d'aide à la réinstallation (PAR) au Nouveau-Brunswick

Le soutien au revenu mensuel est destiné à couvrir les besoins essentiels, tels que la nourriture, les frais accessoires, le logement, le transport et les communications. D'autres allocations spéciales pourraient être ajoutées en fonction des besoins.

Taille de la famille	Allocation pour les besoins essentiels	Allocation de logement	Allocation de communications
1	338 \$	199 \$	30 \$/dossier
2			
Personne monoparentale + un enfant	559 \$	328 \$	30 \$/dossier
Couple	569 \$	334 \$	30 \$/dossier
3	591 \$	347 \$	30 \$/dossier
4	627 \$	368 \$	30 \$/dossier
5	663 \$	389 \$	30 \$/dossier
6	699 \$	410 \$	30 \$/dossier
7	735 \$	431 \$	30 \$/dossier
8	771 \$	452 \$	30 \$/dossier
9	806 \$	474 \$	30 \$/dossier
10	842 \$	495 \$	30 \$/dossier
11	878 \$	516 \$	30 \$/dossier
12	914 \$	537 \$	30 \$/dossier
13	950 \$	558 \$	30 \$/dossier
<b>Supplément au logement : un maximum de 200 \$</b> peut être émis lorsque les dépenses de logement dépassent l'allocation de logement de base, si le dossier du PAR est ouvert au moment de la réception (aucun paiement ne sera versé rétroactivement). Pour se qualifier au supplément au logement, les réfugiés doivent soumettre des documents (p. ex., bail) à IRCC démontrant que leurs dépenses liées au logement (y compris les services publics) dépassent l'allocation de logement maximale émise dans le cadre du PAR.			
<b>Complément pour l'âge de la majorité:</b> Pour les enfants à charge qui atteignent <b>18 ans</b> dans les provinces où l'âge de la majorité est <b>19 ans</b> , un complément d'allocation peut être émis pour <b>150 \$</b> , plus l'allocation de transport, basée sur le coût actuel du transport collectif mensuel dans la communauté de réinstallation.			
<b>Complément de revenu supplémentaire :</b> <b>75 \$/mois</b> pour toute famille avec une personne à charge âgée < <b>19 ans</b> .			

### **Réfugiés désignés par un bureau des visas (RDBV)**

Les réfugiés désignés par un bureau des visas sont éligibles aux allocations suivantes :

- Nourriture et les frais accessoires (besoins essentiels)
- Logement de base
- Supplément au logement (le cas échéant)
- Communications
- Transport
- Nourriture de maternité (le cas échéant)
- Régime alimentaire spécial (le cas échéant)

Le reste des coûts, y compris les frais de démarrage et des frais spéciaux supplémentaires, selon les besoins, sont fournis par le groupe de parrainage.

Allocation de transport	
Fredericton	<a href="http://www.fredericton.ca/fr/transport-en-commun/tarifs">http://www.fredericton.ca/fr/transport-en-commun/tarifs</a>
Moncton	<a href="https://www.codiactranspo.ca/fr/moncton-transport/tarifs">https://www.codiactranspo.ca/fr/moncton-transport/tarifs</a>
Saint John	<a href="http://www.saintjohn.ca/fr/Accueil/hoteldeville/transport/servicedetransport/fares/monthly_passes.aspx">http://www.saintjohn.ca/fr/Accueil/hoteldeville/transport/servicedetransport/fares/monthly_passes.aspx</a>
<b>L'allocation de transport</b> est fournie à chaque adulte, incluant les aînés, soit selon le tarif de transport collectif dans la communauté pour adultes et aînés, soit un minimum de 75 \$/mois, selon le plus élevé des deux montants*. Pour les tarifs, consultez les liens ci-dessus. <b>NB :</b> Dans les communautés où il n'y a pas de transport collectif, une allocation de transport fixe de <b>75 \$</b> sera émise.	

Allocations spéciales		
Allocation	Fréquence	Taux
Nourriture de maternité	Mensuel	75 \$
Vêtements de maternité	Ponctuel	200 \$
Nouveau-né	Ponctuel	750 \$
Régime alimentaire	Mensuel	75 \$
Frais funéraires et d'enterrement	Au cas par cas, selon les taux provinciaux.	
<b>NB :</b> Les réfugiés peuvent recevoir une allocation pour régime alimentaire spécial de 75 \$/mois (par famille) s'ils présentent un billet d'un médecin (ou d'une infirmière praticienne) expliquant qu'ils ont un problème de santé exigeant un régime spécialisé.		

\* En vigueur à compter de novembre 2019.